



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-CYPRIEN

Réf. : 26/CS/CL/SL – NP85

Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies donnant accès à la zone de tir du feu d'artifice du 23 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-5, R.411-8, R411-20, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie) ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de la manifestation, d'interdire la circulation et le stationnement des voies donnant accès à la zone de tir du feu d'artifice du 23 juillet 2026.

A R R E T E

Article 1 : **Voies concernées et durée**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent :

- période : du jeudi 23 juillet 2026 à 20h00 au vendredi 24 juillet à 3h00 du matin.
- Voies concernées :
 - o esplanade Paule de Carbonnier,
 - o rue de la Grange des Pères,
 - o place Sadouillet Perrin,
 - o chemin du Moulant,
 - o rue de la Confection,
 - o chemin des Couturières,

Article 2 : **Conditions de circulation**

La circulation et le stationnement sont interdits et plus particulièrement tout stationnement à moins de 100 m de la zone de tir est strictement interdit.

Article 3 : **Signalisation**

La signalisation temporaire est conforme :

- à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,
- à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie).

Elle est adaptée en permanence aux conditions réelles de la manifestation.

.../...

Article 4 : **Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : **Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : **Ampliation**

- M. le Sous-Préfet de Sarlat
- M. le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Saint Cyprien,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- M. l'artificier assurant le déroulement de la manifestation

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Christian SIX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi pas l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>.

Publié le

Notifié le